

Conseil communautaire du 23 JUILLET 2013
Salle des fêtes de la Boissière en gâtine

Procès-verbal

L'an deux mil treize, le 23 juillet

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de La Boissière en gâtine sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, , Dupont Marc, Rongeon Christian, Pacreau Yannick, Roy Daniel, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Renoux Bernard, Fortuné Nicole, Faucher Bernard, Juin sophie, Giraudon Marylène, Fazilleau Armelle, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Chauvancy Francis, Libner Jérôme, Olivier Pascal, Mineau Nadine, Bonnet Bernard, Meen Dominique

Suppléant en situation délibérante : Bonnanfant Hervé , Girard Yolande, Lebeau Alain, Jean Christian

Ayant donné pouvoir :

Excusés : Marsault Philippe, Gauthier Laurent, Ramdame Claudie, Mimeau Patrice, Perrin Roger,

Invité : Jean-Marie Morisset

Secrétaires de séance : Dominique MEEN assisté de Mme Cathelineau Maryse

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune. Monsieur Pacreau informe que la municipalité a engagé des travaux dans la salle des fêtes dont l'accessibilité handicapé et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

ordre du jour :

approbation procès-verbal du 20 juin 2013.

CASERNE DE GENDARMERIE

attribution marché de travaux

financement emprunt

ECOLE du chambon

dépôt permis de construire

demande de subvention STDIL et avenant co-traitant maîtrise d'oeuvre

LA CROIX DES VIGNES

servitudes et droit de passage

FINANCES

vote crédits supplémentaires FPIC et virement de crédits

participation financière école privée Parthenay – clis -

GESTION DU PERSONNEL

création poste suite avancement grade

TARIFS GARDE A DOMICILE A HORAIRES DECALES

questions diverses

approbation PV conseil du 20 juin 2013

aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. CASERNE DE GENDARMERIE

1.1. attribution marché de travaux

le Président informe que les offres remises par les entreprises ont fait l'objet d'une négociation prévue au règlement sur les lots 1-3-6-7-8-10 sur la base des critères : prix 60 % et valeur technique 40 %

la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2013, propose de retenir les entreprises ci-dessous.

N° lot	désignation du lot	attributaire	montant ht
1	TERRASSEMENTS/VRD/AMENAGEMENTS EXTERIEURS	COLAS	156 645,33
2	FONDATIONS SPECIALES	SOFIM	61 765,00
3	MACONNERIE	FRAFIL Paul	236 990,75
4	ENDUITS EXTERIEURS	RMT	17 414,61
5	CHARPENTE BOIS	Charpente Thouarsaise	65 000,00
6	BARDAGE ZINC	COUTANT	84 000,00
7	ETANCHEITE (BT 53)	Littoral Etanchéité	66 000,00
8	MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	RIDORET Menuiseries	136 615,40
9	MENUISERIES INTERIEURES	BODIN Philippe	32 282,71
10	PLATRERIE / ISOLATION	SOCOBAT	77 000,00
11	CARRELAGE / FAIENCE	GUERET	40 780,93
12	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS	BUTET	27 700,79
13	ELECTRICITE	BOISSINOT	118 430,00
14	CHAUFFAGE - VMC	BOISSINOT	61 200,00
TOTAL des marchés ht			1 181 825,52
soit TTC			1 413 463,32

Compte tenu du surcoût par rapport au DCE réactualisé en juillet, aucun avenant de travaux supplémentaires ne sera admis. Un point à ce sujet sera confirmé à la réunion de lancement.

Vu la compétence exercée en matière de gestion des bâtiments d'intérêt pluricommunal dont la gendarmerie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2013 autorisant le Président à lancer la consultation de marché public selon une procédure adaptée,

Estimation au stade APD (octobre 2011 – conditions économiques Juillet 2011) : 1 101 039.02 € ht

Estimation au stade du DCE (juillet 2012 – conditions économiques Mars 2012) : 1 152 078.41 € ht

Estimation DCE réactualisée (juillet 2013 – conditions économiques février 2013) : 1 165 505.28 € ht

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
d'attribuer les marchés conformément au tableau présenté
d'autoriser le Président à signer les actes d'engagements avec les entreprises retenues**

1.2. financement emprunt

Le conseil communautaire du 21 mai 2013 a décidé de surseoir à la décision de contracter l'emprunt nécessaire au financement de la caserne dans l'attente du résultat de la consultation des entreprises. Ce résultat étant connu, il est proposé de réétudier les offres bancaires

3 offres sont parvenues sur la base d'une demande de financement de 1 000 000 €

	Caisse dép. Et Consig.	caisse Epargne	crédit agricole
montant maximum	761 687,00	1 000 000,00	1 000 000,00
type taux	Livret A +1,40%=3,15 %	fixe	fixe
taux	2,90 % voire 2,65 %	3,92 %	3,56%
durée	30 ans	20 ans	20 ans
périodicité échéance	trimestriel	trimestriel	trimestriel
frais dossier	540,00 €		0,15 % du montant prêt
préfinancement	24 mois	0	0
date début amortissement	01/07/16	01/06/14	dans les 360 jours suivant date édition contrat

objectif : équilibrer la recette (loyer) et la dépense (frais annexe + annuités)

loyer gendarmerie /an	65731
Assurance + impot foncier	-5000
solde pour annuité de prêt	60731

SOLUTION A	durée	annuité	cout total des intérêt
Caisse Epargne 1 000 000	20 ans à 3,92 %	72 367,72	447 354,40
<i>Si 950 000</i>		68 749,33	424 986,68
SOLUTION B	durée	annuité	cout total des intérêt
crédit agricole 1 000 000	20 ans à 3,56 %	70 107,68	402 153,82
<i>Si 950 000</i>		66 602,30	382 046,13

SOLUTION C	durée	annuité	cout total des intérêt
caisse dépôt 761 687	30 ans au taux de 2,90 %	37 949,84	376 807,31
crédit agricole 238 313	20 ans à 3,56 %	16 707,57	95 838,48
Total 1 000 000		54 657,41	472 645,79
<i>Si 950 000</i>		51 152,03	452 538,10

SOLUTION D	durée	annuité	cout total des intérêt
CDC 500 000 €	30 ans à 2,90 %	25 011,60	250 347,08
crédit agricole 500 000 €	20 ans à 3,56 %	35 053,84	201 076,91
Total 1 000 000		60 065,44	451 423,99
<i>Si 950 000</i>		56 560,06	431 316,30

SOLUTION E	durée	annuité	cout total des intérêt
CDC 500 000 €	20 ans à 2,90 %	33 034,96	160 699,33
crédit agricole 500 000 €	20 ans à 3,56 %	35 053,84	201 076,91
Total 1 000 000		68 088,80	361 776,24
<i>Si 950 000</i>		64 583,42	341 668,55

M le Président suggère de limiter l'emprunt à 950 000 € pour permettre d'atteindre l'objectif ce qui génère un autofinancement de 210 500 € (dont 100 000 € ont déjà été financés sur exercices antérieurs) selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES	
TERRAIN	18 648,00	ETAT	184 608,00
NOTAIRE	853,35	DETR	199 500,00
MODIFICATION PLUI	1 921,34	STDIL	50 000,00
TOUTES ETUDES GEOTECHNIQUES	7 785,96	EMPRUNT	950 000,00
MAITRISE D OEUVRE	104 952,36	autofinancement	210 571,53
SPS	6 005,42		
CONTROLE TECHNIQUE	6 794,48		
FRAIS PROCEDURE	3 588,00		
TRAVAUX CONSTRUCTION	1 413 463,32		
Tva 0,40 % au 01/01/2014	4 727,30		
RESEAUX	17 940,00		
ASSURANCE	8 000,00		
montant total dépenses	1 594 679,53		1 594 679,53

proposition

SOLUTION D-2	durée	annuité	cout total des intérêt
CDC 475 000 €	30 ans à 2,90 %	23 761,00	237 830,02
crédit agricole 475 000 €	20 ans à 3,56 %	33 301,16	191 022,91
TOTAL 950 000 €		57 062,16	428 852,93

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

de recourir à 2 prêts de 475 000 € chacun auprès :
de la caisse des Dépôts & consignations selon l'index livret A + 1,40 % sur 30 ans
de la caisse du crédit agricole selon l'index fixe de 3,56 % sur 20 ans

d'autoriser le Président à signer les contrats de prêts

2. ECOLE du chambon

1.3. dépôt permis de construire et avenant à la maitrise d'oeuvre

le co-traitant à la maitrise d'oeuvre, l'économiste DESAIVRE a cessé son activité.

Pour permettre de poursuivre la procédure rédaction du DCE et dépôt du permis de construire, il convient de transférer le marché sur un autre cabinet proposé par l'architecte Lefebvre, le cabinet MARET et associés aux mêmes conditions que précédemment.

Vu la compétence équipements d'enseignements exercée par la communauté de communes,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 20 septembre 2012 et du 14 mars 2013 retenant le maître d'œuvre LEFEBVRE,
Considérant l'arrêt de l'activité de Mr DESAIVRE, économiste de la construction, co-traitant au marché de

maîtrise d'œuvre,

Il est proposé un avenant ayant pour objet le transfert de tous les droits et obligations nés du marché de maîtrise d'œuvre du co-traitant Mr DESAIVRE au cabinet MARET et Associés Sarl, pour les missions APD, PRO, ACT et EXE, pour un montant total de 4 460 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet
MARET
d'autoriser le Président à déposer le permis de construire**

1.4. demande de subvention STDIL

il est proposé de redéposer une demande de subvention auprès de Mme la Député au titre de l'année 2014 suite au refus au titre de l'année 2013.

Il sera possible de déposer ultérieurement une subvention au titre du FEADER mais uniquement sur la partie accueil périscolaire, sans que les subventions d'Etat ne fassent dépasser 80 % des plafonds de dépenses prévisionnelles.

vu la compétence équipements d'enseignements exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012 sollicitant des subventions au titre de la DETR, du Proxima, du FRIL, et du STDIL,

Considérant les accords de subventions d'un montant de 131 128 euros pour la DETR, 35 920 euros pour le Proxima, et 50 000 euros au titre du FRIL,

Considérant le refus de la subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2013 et la possibilité de renouveler la demande en septembre 2013 pour l'attribution 2014,

Il est proposé de solliciter à nouveau la demande de subvention au titre du STDIL, selon le plan prévisionnel de dépense vu en conseil du 11 décembre 2012 :

DEPENSE		RECETTE	
travaux et maîtrise d'oeuvre		DETR	131128
		FRIL	50000
		PROXIMA CG	35920
		STDIL	10000
		CDC	147602
	374650		374650

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
d'autoriser le Président à renouveler la demande de subvention auprès de Mme le Député au
titre du STDIL pour un montant de 10 000 euros.**

3. LA CROIX DES VIGNES

3.1 servitude et droit de passage sur terrain déchetterie st pardoux

la communauté de communes Pays Sud gâtine a vendu au SMC haut val de sèvre un terrain pour réaliser son projet de déchetterie.

Aucun droit de passage n'a été prévu à l'acte permettant l'accès au bassin Est de la zone d'activité et l'installation d'une buse le long de la haie séparative pour l'écoulement des eaux.

Par délibération du 21 février 2012, le SMC a donné son accord pour instituer une servitude sur sa parcelle cadastrée D1638 au nord le long de la haie séparative afin d'y effectuer la pose de buses et de favoriser le

passage d'un véhicule pour l'entretien du bassin, la communauté prenant en charge les frais de busage.

vu l'acte notarié en date du 29 décembre 2010 prononçant la cession d'un terrain au Smc Haut val de sèvre et sud gâtine cadastrée

vu la nécessité de prévoir l'accès au bassin Est de la zone d'activité et l'installation d'une buse le long de la haie séparative pour l'écoulement des eaux.

Vu l'accord du Smc en date du 21 février 2012 pour instituer une servitude sur sa parcelle

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
de conclure une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 1638 avec le SMC Haut val de sèvre et sud gâtine aux conditions fixées ci-dessus
d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant en l'étude de Me Rouillet
de prendre en charge les frais notariés

3.2 servitude et droit de passage sur terrain BHL -Sci les Vignes

la communauté a vendu à la Sci les vignes un terrain pour y implanter l'entreprise BHL. Elle n'a pas prévu l'accès à la parcelle dont elle est propriétaire en dessous cadastrée D 1169 pour en effectuer l'entretien.

L'entreprise BHL a donné son accord de principe pour instituer une servitude de passage d'engins sur sa parcelle cadastrée le long de la haie Nord, la communauté prenant à charge les frais d'acte.

vu l'acte notarié en date du 10 novembre 2000 prononçant la cession d'un terrain à la SCI les vignes cadastrée D488

vu la nécessité de prévoir l'accès à la parcelle dont la communauté est propriétaire en dessous cadastrée D1169 pour en effectuer l'entretien.

Vu l'accord du représentant de la Sci les vignes pour instituer une servitude de passage d'engins sur sa propriété le long de la haie Nord

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
de conclure une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 488 avec la SCI les vignes aux conditions ci-dessus.
D' Autoriser le président ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant en l'étude de Me Rouillet
de prendre en charge les frais d'acte

4. FINANCES

4.1 vote crédits supplémentaires et virement de crédits budgétaires

DM 1 : répartition crédits supplémentaires FPIC

compte dépenses				
chap	art	objet	tiers	montant
65	6574	subvention fonct asso et pers privé	SAGE thouet	380
O11	61523	entretien voie et réseau	RACAUD	10000
O11	637	autres impots et taxes	FIFPHP	3750
O11	6236	catalogue et imprimés	Ufolep/tti	1000
O23	O23	virement à la section investiss		25253
		TOTAL		40383

comptes recettes				
chap	art	objet	tiers	montant
73	7325	FPIC		40383
		TOTAL		40383

DM2 : répartition du virement supplémentaire en investissement

compte dépenses				
chap	art	objet	opération	montant
21	2111	acquisition terrain lavault	22	10000
23	23176	travaux école du chambon	24	11529
21	2188	achat matériel défibrillateur	49	275
21	2181	achat matériel vidéosurveillance	49	2215
21	2188	achat sonorisation portative	32	1234
		TOTAL		25253

compte recette				
chap	art	objet	opération	montant
O21	O21	virement de la section fonctiont	ofi	25253
		TOTAL		25253

DM3 : virement de crédits pour ajustement divers

crédits à ouvrir				
chap	art	objet	opération	montant
21	2188	autre matériel (fauteuil ergonomique)	32	350
20	2051	concession et logiciels	32	3075
O11	611	contrat pour repas accueil loisirs été		2200
		TOTAL		5625

crédits à réduire				
chap	art	objet	opération	montant
21	2188	autre matériel	30	-350
20	205	concession et logiciels	32	-3075
O12	62172	MAD personnel de st pardoux		-2200
		TOTAL		-5625

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de voter les crédits supplémentaires ainsi que les virements de crédits d'ajustement ci-dessus

4.2 participation financière école privée Parthenay – clis -

Le collège Notre Dame de la Couldre nous demande une participation financière pour 1 élève domicilié à Beaulieu s/Parthenay scolarisé en CLIS (classe d'inclusion scolaire) en 2010 et 2011.

dans le cadre de la loi « carle » du 28 octobre 2009, une des raisons pour financer les élèves scolarisés hors canton dans des établissements privés ou publics est celle liée à une scolarisation pour raisons médicales (clis). Notre communauté de communes ne disposant pas de ce type de classe, nous sommes dans l'obligation de participer financièrement à la scolarisation de cet élève sur la base de 500 € par an .

vu la compétence exercée en matière de gestion des écoles

vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

considérant que l'Ogec Notre Dame de la Couldre de Parthenay a sollicité une demande pour 1 enfant domicilié à Beaulieu s/py en classe d'intégration scolaire CLIS pour la période 2010 et 2011 pour un montant total de 1000 €

considérant que la raison évoquée entre dans le champ des motifs pouvant être pris en charge financièrement par la communauté de communes à savoir : inscription en CLIS

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
d'accorder une subvention de 1000 € à Notre Dame de la Couldre de Parthenay pour 1 élève scolarisé durant l'année 2010 et l'année 2011
que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au BP 2013 compte 65748.**

5. GESTION DU PERSONNEL

5.1 création poste suite avancement grade

par délibération du 28 mars 2013, l'assemblée a décidé de fixer le taux de ratio pour avancement de grade d'animateur principal 1^{er} classe à 100 %

1 agent présente les conditions requises pour bénéficier d'un avancement sur ce grade (responsabilité, satisfaction du service accompli)

il est proposé de créer le poste d'animateur principal de 1^{er} classe et de demander la suppression du poste d'animateur principal 2^e classe.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu la délibération en date du 28 mars 2013 fixant le taux de promotion par avancement au grade d'animateur principal 1^{er} classe à 100 %

vu l'avis favorable de la CAP en date du 17 juin 2013 proposant un agent remplissant les conditions requises

vu le tableau de proposition d'avancement de grade du 8 juillet 2013

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
la création de l'emploi suivant :
1 poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
d'étendre le régime indemnitaire au nouveau grade
et de faire la demande suppression auprès du CTP pour :
1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

6. TARIFS GARDE A DOMICILE A HORAIRE DECALES

finalité : garde des enfants au domicile des familles en horaires décalés avant 7h30 ou après 18h30 en complément d'un mode de garde classique, pour favoriser l'emploi des familles.

constat du 1^{er} semestre 2013 :

forte augmentation des demandes

nombre de familles concernées = **11** dont 4 monoparentales

commune de domicile : mazières, st pardoux, clavé, st georges, soutiers, st lin, beaulieu

situation socio-économique des familles : quotients les plus faibles (les 3 premières tranches)

Nombre de familles concernés 1 ^{er} semestre 2013	revenus mensuels des familles et prestations familiales			tarif horaire
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
4	0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	2,50 €
3	1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	3,50 €
4	2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	4,50 €
	3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3700 à 4500 €	9 €
	4000 à 4500 €	4300 à 4800 €	4500 à 5000 €	14 €
	4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,50 €

Évolution d'utilisation du service

Année de fonctionnement du service	Nombre d'heures effectuées	Dont nombre heures nuit avant 6 h et après 21 h
2011	464 h15	
2012	619 h00	
1 ^{er} semestre 2013	781 h45	79 h
2 ^e semestre 2013	800 h00	
<i>Nombre total heures 2013</i>	<i>1 581h45</i>	

Coût du service en 2013 :

20,50 €/h jour facturé par le sivoim à la cdc et 22,50 €/h nuit

Depenses		Recettes	
Facturation sivom 1 ^{er} sem 2013	17 200	Redevance famille 1 ^{er} sem 2013	3 021,91
Estimation sivom 2 ^e sem 2013	17 200	Redevance famille 2 ^e sem 2013	3 000,00
		Subvention CAF	4 500,00
TOTAL	34 400	TOTAL	10 521,91
		Reste à charge de la cdc	23 878,09 <i>(4000 € prévu au départ)</i>

Prix de revient net à charge de la CDC en 2013 = 23 878,09 / 1581 h 45 = **15,09 €/h**
en 2012 = 13,93 €/h
en 2011 = 11,84 €/h

M le Président propose 3 simulations de révision des tarifs horaires redevance famille à compter du 1^{er} septembre 2013

tranches	Tarif horaire actuel	Hyp 1	Hyp 2
1	2,50	3,00	3,50
2	3,50	4,00	4,50
3	4,50	5,00	5,50
Recette red familles 2^e semestre 2013 (estimation)	3021,91	3416,95	3812,34
Resterait à charge	23 878,09	23 461,14	23 065,75

Vu la compétence exercée en matière d'action sociale concernant les modes de garde de la petite enfance
vu les actions permettant de favoriser le retour à l'emploi des familles
Vu la délibération du 13 décembre 2010 concernant la mise en œuvre du service par l'intermédiaire du personnel du SIVOM aide ménagères de Mazières en gâtine
Considérant les tarifs de facturation appliqués par le sivom à la communauté à raison de 20.50 € l'heure en journée et à 22.50 € la nuit (21h-6h)
considérant que les demandes augmentent sur le 2^e semestre 2013 laissant un écart à charge de la communauté de communes dépassant très largement le budget prévu à l'origine

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
de réétudier les tarifs vu en conseil communautaire du 20 juin 2013
de solliciter l'avis préalable des maires du domicile des familles sollicitant le service
de modifier les tarifs appliqués auprès des familles sur les 3 premières tranches comme suit :

tranches de revenus	revenus mensuels des familles et prestations familiales			tarif horaire
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
1	0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	3,50 €
2	1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	4,50 €
3	2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	5,50 €
4	3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3700 à 4500 €	9,00 €
5	4000 à 4500 €	4300 à 4800 €	4500 à 5000 €	14,00 €
6	4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,50 €

pour une application au 1^{er} septembre 2013

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 PLUI

comité de suivi PLUI : le vendredi 6 septembre à 14 h à St Georges de Noisé

groupe de travail zonage :

dans le cadre du Plui, il est demandé aux communes de prévoir 2 réunions successives (une en septembre l'autre en octobre) pour travailler sur le zonage

Première session :

Dates des réunions	Horaires – communes concernées
Vendredi 6 septembre 2013	10 h 00 – St-Georges de Noisé
Jeudi 19 septembre 2013	10 h 00 – Mazières en Gâtine
	14 h 00 - Soutiers
	16 h 30 - Clavé
Vendredi 20 septembre 2013	14 h 00 – Saint-Marc la lande
	16 h 30 - Vouhé
Mardi 24 septembre 2013	10 h 00 – Saint-Lin
	14 h 00 – La Boissière en gâtine
	16 h 30 - Verruyes
Vendredi 27 septembre 2013	10 h 00 – Beaulieu Sous Parthenay
	14 h 00 – Les Groseillers
	16 h 30 – Saint-Pardoux

Seconde session :

Dates des réunions	Horaires – communes concernées
Mercredi 16 octobre 2013	10 h 00 – Saint-Lin
	14 h 00 – Beaulieu Sous Parthenay
	16 h 30 – Saint-Georges de Noisé
Jeudi 17 octobre 2013	10 h 00 – Mazières en Gâtine
	14 h 00 – Les Groseillers
	16 h 30 - Clavé
Mardi 22 octobre 2013	10 h 00 – La Boissière en Gâtine
	14 h 00 - Soutiers
	16 h 30 - Verruyes
Mercredi 23 octobre 2013	10 h 00 – Saint-Pardoux
	14 h 00 – Saint-Marc la lande
	16 h 30 - Vouhé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h